



Droits de succession, modalités et montants ?

Par Visiteur

Mon beau frère célibataire vient de mourir.

Il a un frère unique et son père veuf.

Il est propriétaire de son appartement où il vivait avec son père.

Nous savons qu'il a fait une "reconnaissance de paternité" mais n'a jamais vu son enfant et n'a pas fait valoir ses droits et devoirs de père (visite, pension alimentaire, éducation...)

Comment devons-nous (son frère et moi) faire pour que cet enfant bénéficie de son héritage car mon beau père conteste la paternité de son fils ?

avec mes remerciements.

Par Visiteur

Chère madame,

mon beau frère célibataire vient de mourir.

Il a un frère unique et son père veuf.

Il est propriétaire de son appartement où il vivait avec son père.

Nous savons qu'il a fait une "reconnaissance de paternité" mais n'a jamais vu son enfant et n'a pas fait valoir ses droits et devoirs de père (visite, pension alimentaire, éducation...)

Comment devons-nous (son frère et moi) faire pour que cet enfant bénéficie de son héritage car mon beau père conteste la paternité de son fils ?

Dans la mesure où un bien immobilier se trouve dans la succession, alors l'intervention d'un notaire est obligatoire pour procéder à la liquidation et au partage successoral.

Une fois que le notaire a le dossier en main, il vous appartient alors de déclarer l'existence de cet enfant, qui a vocation ici à recevoir l'intégralité de la succession.

Si une action en contestation de paternité a été engagée par le beau-père, le notaire devrait attendre la solution de ce litige (bien qu'il n'y soit pas contraint) pour pouvoir procéder à la succession.

Votre rôle à vous est donc très limité et n'avez pas grand pouvoir. Ce rôle incombe surtout au notaire, et éventuellement à la mère de l'enfant si vous la connaissez.

Très cordialement.